

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 28 Septembre 2021

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>24</b>

*Date de la convocation***23 septembre 2021***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité**

L'an deux mille vingt et le mardi vingt huit septembre à dix-sept heures le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

**Présents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; M. Martelin RATIER ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL ;  
Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

M. Richard PROMENEUR par Mme Anny GENIPA

**Absents :** Mme Clara RIGAH ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Pierre ALBINA ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

**DELIBERATION N°2021/09/72****MASTER CLASS « GRAFFEUR »**

Depuis les années 60, l'art urbain est de plus en plus répandu dans les lieux publics. Au fil du temps il s'est démocratisé et a permis d'attirer un plus large public. De nombreux graffeurs ont pu par cet art acquérir une certaine renommée dans le domaine de l'art. C'est la raison pour laquelle, la ville de Lamentin a décidé de mettre en valeur ce mouvement artistique par le biais d'une master class « Graffeur » en partenariat avec l'association Tout est possible présidé par l'artiste local DALY.

Ainsi, la commune de Lamentin souhaite accompagner 8 hommes et femmes demandeurs d'emploi résidant à Lamentin, âgés au moins de 18 ans, pour la réalisation d'une fresque murale.

Dans l'optique d'embellir l'entrée du bourg et d'illustrer l'histoire du nom de la commune, la fresque murale sera sur le thème des lamantins dans leur milieu naturel.

Les objectifs de ce projet sont :

- De permettre aux participants de découvrir différentes disciplines autour de la peinture décorative et des arts graphiques, et de réaliser un projet commun,
- De proposer dès l'entrée du bourg une œuvre artistique.

Le budget prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		
<b>DESIGNATION</b>	<b>QUANTITE</b>	<b>MONTANT</b>
Coordination : gestion de projet, intervention directeur artistique, autres dépenses	1	2 000,00€
Encadrement centre de formation	1	1 520,00€
Encadrement, création	1	1 750,00€
Matériels et fournitures divers		722,58€
Récompenses aux participants : Tickets cadeaux (100€/ participant)	8	800,00€
Collation pour cérémonie d'inauguration	25	300,00€
<b>TOTAL</b>		<b>7 092,58€</b>

Le plan de financement est le suivant :

<b>FINANCEMENT MONTANT</b>	
DAC (80 %)	5 674,06€
Ville (20 %)	1 418,52€
<b>TOTAL</b>	<b>7 092,58€</b>

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'autoriser le Maire à signer une convention avec l'association Tout est possible pour la mise en place d'un master class « graffeur » pour un budget prévisionnel de 7 092.58 €.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'autoriser le Maire à signer une convention avec l'association Tout est possible pour la mise en place d'un master class « graffeur » pour un budget prévisionnel de 7 092.58 €.

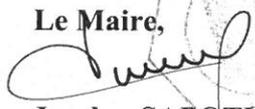
**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**



**Jocelyn SAPOTILLE**